Séance du 28/11/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Politique : *Une nouvelle dynamique en faveur de l'emploi.*
Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Délibération n° : 490
Dossier : 161004

Direction en charge : Développement Urbain, Social et Emploi
Objet : Signature d'une convention de partenariat entre l'AFPA et la Ville de Saint-Etienne pour la rénovation du monument du square 102ème Régiment d'Infanterie- Approbation

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire
Date de convocation du conseil : 18/11/2016
Compte rendu affiché le : 29/11/2016
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :
M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, M. Lionel SAUGUES, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALLON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Maurice VINCENT, Mme Pascale MARRON, M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Florent PIGEON (Présent de la question 1 à la question 43 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC

Absents-Excusés :
M. Denis CHAMBE (pouvoir à M. Gilles ARTIGUES) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à M. Paul CORRIERAS) M. Robert KARULAK (pouvoir à M. Claude LIOGIER, Présent à partir de la question 10 du projet de l'ordre du jour.) M. Cyril MEKDJIAN (pouvoir à M. Georges ZIEGLER, Présent à partir de la question 19 du projet de l'odre du jour.) Mme Raphaëlle JEANSON (pouvoir à M. Gabriel DE PEYRECAVE) M. Jacques PHROMMALA (pouvoir à Mme Brigitte MASSON)

Absents :
M. Michel BEAL

VILLE DE ST-ETIENNE CONSEIL MUNICIPAL du 28/11/2016

Politique : *Une nouvelle dynamique en faveur de l'emploi.*
Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Délibération n° : 490
Dossier : 161004

Direction en charge : Développement Urbain, Social et Emploi
Objet : Signature d'une convention de partenariat entre l'AFPA et la Ville de Saint-Etienne pour la rénovation du monument du square 102ème Régiment d'Infanterie- Approbation

□ Rappel et Références :
Le square municipal du 102º Régiment d'Infanterie, situé sur quartier de Valbenoite, est caractérisé par la présence d'un mur fontaine, érigé en 1919, dessiné par l'architecte Albougy.
Ce monument s'est considérablement détérioré, victime de dégradations et de l'usure du temps.
Sa rénovation est un préalable nécessaire à une réhabilitation globale de ce square qui est attendue par les riverains.
La ville de Saint Etienne, consciente de l'intérêt pour la population de la qualité de cet espace public, souhaite entreprendre la réhabilitation générale de ce monument par le biais d'un chantier école avec l'AFPA.

□ Motivation et Opportunité :
Le centre AFPA de Saint Etienne met en o uvre une formation qualifiante visant la délivrance d'un certificat de compétence professionnel : « Maçonnerie bâti ancien ».
L'objectif de cette formation est l'apprentissage de gestes techniques et de méthodes pour rénover les bâtiments anciens. Cette spécialité est recherchée sur le marché de l'emploi local par les entreprises qui o uvrent dans ce domaine. Cette formation doit faire une large part à la pratique professionnelle, et pour qu'elle soit pertinente et motivante pour les stagiaires elle doit s'appuyer sur des supports pédagogiques concrets .
La rénovation du mur fontaine du square du 102° Régiment d'Infanterie pourra servir de support pédagogique à cette formation qui s'exercera ainsi dans le cadre d'un chantier école. Elle permettra à des personnes du quartier et plus largement de la ville, de participer à cette action d'intérêt général tout en se professionnalisant dans ce métier. Cette formation sera financée par Pôle Emploi. Les stagiaires seront donc indemnisés au titre de la formation professionnelle par Pôle emploi.

□ Contenu :
Afin de définir les engagements de l'AFPA et de la Ville dans cette opération, les deux parties ont prévu de signer une convention de partenariat :

<u>L'AFPA s'engage à :</u>
- informer et sélectionner les publics,
- animer, encadrer et piloter le chantier,
- équiper les stagiaires en matériel et éléments de sécurité,
- assurer le suivi technique, pédagogique et administratif du chantier.

<u>La Ville de Saint Etienne s'engage à :</u>
- mettre à disposition des stagiaires un local pour les vestiaires, sanitaires et le stockage des matériaux et outillages,
- assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- acheter les matériaux nécessaires à la réalisation de cette formation,
- obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires,
- informer la population de ce projet et favoriser la prescription de candidats pour intégrer cette action
- assurer la restauration des stagiaires sur le site.

Cette action d'une durée de 6 mois se déroulera entre le mois de décembre 2016 et juin 2017. Les deux parties feront ensemble un bilan de cette action.

□ Maîtrise d'ouvrage :
Ville de Saint-Etienne

□ Point Financier :

o Coût total investissement TTC : dont TVA :

o Coût total annuel fonctionnement TTC : 2 000€ dont personnel mis en oeuvre :

o Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	2000€					
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'AFPA,
- autoriser M le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à la signer la dite convention dont un exemplaire restera joint au dossier.

Décision : Proposition adoptée **Résultat du vote :** 57 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	**Imputation budgétaire** BP 2017 - Chapitre 011 - Article 6068
	Pour Extrait, **Pour le Maire,** **l'Adjointe déléguée** **Delphine JUSSELME**